

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sols la varésidence de Monsieur

Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation: 14 mars 2023



<u>Présents</u>: M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET.

M. Jacques CHETAH a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN.

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à Mme Valentine TOFILI.

Absents: M. Jérôme SIRET, Mme Sandrine LODS, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION:

- CONTRE:
- **ABSTENTION:**
- POUR: 19

Délibération nº 29/2023

Objet : Autorisation du maire à signer la convention relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI) pour l'année 2023.

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- Vu la loi organique nº 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'habiliter le maire à signer avec la SEM AGGLO la convention relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI) pour l'année 2023 et ses éventuels avenants, à hauteur maximale de six cent mille (600 000) francs CFP;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Nouvelle-Calédonte Province Sud

Article 2:

La dépense est imputable au budget communal de l'exercice 2023 - chapitre 011 : charges à caractère général.

Article 3:

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairic.

	l ^{er} adjoint	2ème adjointe	4ème adjointe
Le maire Pascal-VITTORI	Karlheinz CREUGNET	Valérie TRAHAN	Valentine TOFILI
PascallyTTORT	Jungar!	M	WS -
Sème adjoint	6ème adjointe	Conseillère municipale	Conseiller municipal
Henri POIROI	Josiane LECHANTEUR	Fabienne SANTACROCE	Vannick ROL-LAND
trust,	Thu?	1. Julious Ce	Pollal Zu
Conseillère municipale	Conseiller municipal	Conseillère municipale	Conseiller municipal
Brigitte CLARISSE	David CARNICELLI	Marielle AUVRAY	Jean-Michel LAVAL
House			Jus
Conseillère municipale	Conseiller municipal	Conseillère municipale	Conseiller municipal
Odette GEORGET	Jacques CHETAH	Carine THEVEDIN	Richard OLLIVIER
Conseillère municipale	Conseiller municipal	Conseiller municipal	Conseillère municipale
Aude LEGRAS	Herve KIKI	Jérôme SIRET	Sandrine LODS
Conseiller municipal	Conseillère municipale	Conseiller municipal	
Philippe LEMAITRE	Sonia MAHOSSEM	Roger THEVEDIN	
M			
Visa Certification car	actère exécutoire de la	présente délibération er	ı vertu de sa
transmission à la SAS		-	
Le mare 2 2			